



# LES ÉTRANGERS EN ALGÉRIE : VERS LA CONSTITUTION DE COMMUNAUTÉS D'IMMIGRÉS

*Hocine Labdelaoui*

**CARIM Notes d'analyse et de synthèse 2009/04**

*Module socio-politique*

**Projet de coopération sur les questions liées  
à l'intégration sociale des immigrés, à la migration  
et à la circulation des personnes**



**CARIM**  
**Consortium euro-méditerranéen pour**  
**la recherche appliquée sur les migrations internationales**

**Notes d'analyse et de synthèse – module socio-politique**  
**CARIM-AS 2009/04**

Hocine Labdelaoui  
Département de sociologie, Université d'Alger

**Les étrangers en Algérie : vers la constitution de communautés d'immigrés**

© 2009, Institut universitaire européen  
Robert Schuman Centre for Advanced Studies

Ce texte ne peut être téléchargé et imprimé, en un seul exemplaire, que pour un usage strictement personnel et non collectif.

Toute autre reproduction, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'autorisation écrite préalable du Robert Schuman Centre for Advanced Studies.

Les demandes d'autorisation doivent être adressées à : [forinfo@eui.eu](mailto:forinfo@eui.eu)

Dans les citations et références, ce texte doit être mentionné comme suit :

[Prénom et nom de(s) auteurs(s)], [*titre*], série : "CARIM AS", [n° de série],  
Robert Schuman Centre for Advanced Studies, San Domenico di Fiesole (FI) :  
Institut universitaire européen, [année de publication].

Les opinions exprimées dans cette publication ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la position de l'Union européenne

Institut universitaire européen  
Badia Fiesolana  
I – 50014 San Domenico di Fiesole (FI)  
Italie

<http://www.eui.eu/RSCAS/Publications/>  
<http://www.carim.org/Publications/>  
<http://cadmus.eui.eu/dspace/index.jsp>

## **CARIM**

Le Consortium Euro-Méditerranéen pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales (CARIM) a été créé en février 2004 et est financé par la Commission Européenne. Jusqu'en janvier 2007, il répondait au volet C – « *coopération sur les questions liées à l'intégration sociale des immigrés, à la migration et à la circulation des personnes* » – du programme MEDA, principal instrument financier de l'Union Européenne pour établir le partenariat Euro Méditerranéen. Depuis février 2007, le CARIM est financé par le programme AENEAS d'assistance technique et financière en faveur de pays tiers dans le domaine des migrations et de l'asile. Ce dernier établit un lien entre les objectifs externes de la politique migratoire de l'Union Européenne et sa politique de développement. AENEAS a pour objet de mettre à la disposition des pays tiers une assistance appropriée pour leur permettre d'assurer, à divers niveaux, une meilleure gestion des flux migratoires.

Dans ce cadre, le CARIM a pour objectif, dans une perspective académique, l'observation, l'analyse et la prévision des migrations dans la région d'Afrique du Nord et de la Méditerranée Orientale (signifiée par « la région » dans le texte ci-dessous)

CARIM est composé d'une cellule de coordination établie au Robert Schuman Centre for Advanced Studies (RSCAS) de l'Institut Universitaire Européen (IUE, Florence) et d'un réseau de correspondants scientifiques établis dans les 12 pays d'observation : Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie, Turquie et, depuis février 2007, la Libye et la Mauritanie. Tous sont étudiés aussi bien comme pays d'origine, de transit que d'immigration. Des experts externes provenant des pays de l'UE et des pays de la région contribuent également à ses activités.

Le CARIM conduit les activités suivantes :

- Base de données sur les migrations méditerranéennes ;
- Recherches et publications ;
- Réunions entre académiques ;
- Réunions entre expert et décideurs politiques ;
- Système de veille en matière migratoire.

Les activités du CARIM couvrent trois dimensions majeures des migrations internationales dans la région : économique et démographique, juridique et sociopolitique.

Les résultats des activités ci-dessus sont mis à la disposition du public par le site web du projet : [www.carim.org](http://www.carim.org)

### *Pour plus d'information*

Euro-Mediterranean Consortium for Applied Research on International Migration  
Robert Schuman Centre for Advanced Studies  
European University Institute (EUI)  
Convento  
Via delle Fontanelle 19  
50014 San Domenico di Fiesole  
Italy  
Tel: +39 055 46 85 878  
Fax: + 39 055 46 85 762  
Email: [carim@eui.eu](mailto:carim@eui.eu)

### **Robert Schuman Centre for Advanced Studies**

<http://www.eui.eu/RSCAS/>

## **Résumé**

La présente note analytique propose d'analyser l'évolution de la présence des « étrangers » sur le territoire algérien, du statut d'étranger résident à celui d'immigré. Après avoir mis en perspective le contexte historique de la présence des étrangers, elle montre que le territoire algérien est devenu, depuis l'an 2000, un espace de migration circulaire. Dans un troisième temps, la note tente de cerner les caractéristiques du stock d'étrangers candidats à devenir des immigrants. En conclusion, la note passe en revue les dispositions du droit algérien en matière d'intégration des étrangers.

## **Abstract**

The analytical note proposes to shed light on the presence of foreign communities in Algeria and on the evolution of their status from 'foreign residents' to 'immigrants'. After providing a brief historical background related to the presence of foreign communities in the country, the note demonstrates that Algeria has emerged since 2000 as a space for circular migration trajectories. The note probes additionally into the characteristics of the stocks of 'foreigners' who are likely to become 'immigrants'. Finally, it reviews the legal provisions pertaining to the integration of 'foreigners' in Algeria.

## Introduction

Avec l'amélioration progressive de la situation sécuritaire, les Algériens découvrent l'existence sur leur territoire d'étrangers venus en Algérie, non pas pour passer des vacances dans le Sud algérien, mais pour travailler et, pour une partie, s'y installer durablement.

Cette visibilité de l'étranger est amplifiée par l'irruption dans l'espace quotidien des Algériens, de contingents de travailleurs chinois et de migrants clandestins venus de d'Afrique subsaharienne et même d'Asie, à la recherche de n'importe quel travail et sans exigences salariales préalables.

Devant cette évolution des flux d'étrangers vers l'Algérie, l'Etat algérien a réagi par le renforcement du contrôle des entrées et par la promulgation d'une nouvelle loi fixant les conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers sur le territoire algérien. Si cette nouvelle loi qui vient remplacer la loi de 1966, n'emploie pas le terme de migrant, ou d'immigrés préférant celui d'étrangers résidents, il n'en demeure pas moins que les nouvelles dispositions n'écartent pas pour autant, les possibilités d'installation durable de communautés d'immigrés et ce, à travers l'introduction dans cette nouvelle loi de la carte de dix ans pour les étrangers entrés légalement et du droit au regroupement familial.

Dans cette contribution, nous proposons d'analyser cette évolution de la présence des étrangers sur le territoire algérien, du statut d'étranger résident à celui d'immigré. Nous commencerons par une mise en perspective du contexte historique de la présence des étrangers, nous montrerons, ensuite que le territoire algérien est devenu, depuis l'an 2000, un espace de circulation migratoire. Nous tenterons de cerner, dans un troisième temps, les caractéristiques du stock d'étrangers candidats à devenir des immigrés et nous finirons notre contribution par une analyse des dispositions du droit algérien en matière d'intégration des étrangers dans une perspective d'installation.

L'élaboration de cette contribution ne peut prétendre à la perfection ni à l'exhaustivité. Des lacunes peuvent être détectées, en particulier en ce qui concerne la connaissance des effectifs en raison de l'imperfection des données disponibles et des difficultés à récolter des informations sur un sujet sur lequel les services administratifs sont peu coopératifs.

## 1. La présence des étrangers en Algérie : un fait historique

La présence des étrangers en Algérie n'est pas un phénomène nouveau. L'Algérie est, depuis plusieurs siècles, une destination de populations étrangères dont la présence est dominée par l'occupation militaire et coloniale. Entre 1830 et 1962, cette présence est le fait des invasions étrangères et de la colonisation française qui a connu les vagues les plus importantes de migration de travailleurs et de familles européens. De 160.000 personnes en 1856, cette présence passe à presque un million de personnes au début des années 60.<sup>1</sup> Les Français représentent 95% de cette population. Les 5% restant est composé de ressortissants originaires d'Espagne, d'Italie, de Suisse, de Grande Bretagne, de Malte, de Belgique, de Grèce et de Pologne. A ces ressortissants, il faut ajouter les ressortissants arabes dont les plus importants sont les Marocains et les Tunisiens.

Après le départ, en 1962, de la majorité des Français d'Algérie et des autres communautés européennes, la présence de la population étrangère en Algérie a enregistré une baisse sensible. Elle s'est réduite aux travailleurs marocains et tunisiens et quelques européens qui ont préféré rester dans le pays où ils ont longtemps vécu.

---

<sup>1</sup> Mohamed Saïb Musette, Azzouz Kerdoun, Hocine Labdalaoui et Hassan Souaber, 2004, « Les migrants et leurs droits en Algérie », in ELMADAM K, *Les droits des migrants au Maghreb*, Paris, UNESCO.

La tendance à l'augmentation de ces effectifs réapparaît quelques années plus tard, avec la décision des autorités algériennes de recruter une main d'œuvre étrangère pour satisfaire les besoins de l'économie en cadres et travailleurs qualifiés. Contrairement à leurs prédécesseurs, ces travailleurs et cadres ne sont pas considérés comme des envahisseurs et des colons mais comme des coopérants techniques, recrutés par l'Office National de la Main-d'Oeuvre (ONMO) selon des accords conclus notamment avec plusieurs pays occidentaux, de l'ex bloc socialiste et du monde arabe.

A partir des années 80, la population étrangère enregistre une nouvelle baisse suite au remplacement de la main d'œuvre étrangère par les diplômés de l'université algérienne et les cadres formés à l'étranger. Cette baisse prend l'allure d'une fuite avec la détérioration de la situation sécuritaire dans les années 1990.

Avec le retour de la stabilité et de la sécurité à partir de 2000, la population étrangère enregistre une nouvelle tendance à l'accroissement constant des effectifs admis légalement, et de ceux entrés illégalement en Algérie, en attendant de reprendre le chemin vers les pays européens ou de s'installer sur le territoire algérien.

La présence des étrangers sur le territoire algérien s'inscrit donc dans une tradition historique de circulations migratoires. Avant de devenir un pays d'émigration l'Algérie était un pays d'immigration coloniale<sup>2</sup> qui tend aujourd'hui à devenir un espace de circulations migratoires. Les départs des Algériens vers l'étranger interviennent au moment où des flux d'étrangers arrivent en Algérie à côté de retours d'émigrés algériens dans leur pays d'origine.<sup>3</sup>

## 2. L'Algérie : un espace de circulation des étrangers

Avec le retour de la paix et de la sécurité, le mouvement des étrangers prend de l'ampleur et on enregistre des mouvements transfrontaliers constants.

**Tableau no 1 : Evolution des circulations transfrontalières des étrangers**

Année	Entrées	Sorties
2001	248527	252945
2002	322150	319283
2003	371754	378933
2004	438056	424421
2005	521178	517306
2006	551049	544139
2007	605955	600583
1 <sup>er</sup> semestre 2008	318031	297079
Total		

Source : DGSN, 2008

La lecture des données du tableau précédent révèle, une tendance à l'accroissement des effectifs d'étrangers rentrant en Algérie depuis 2001. Le solde entre les entrées et les sorties montre qu'une partie des étrangers s'installent en Algérie pour des périodes plus au moins longues pour y travailler et y résider.

<sup>2</sup> L. TALHA, « Immigration coloniale, émigration des coloniaux », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, volume XX, 1981, p.13.

<sup>3</sup> M.S. Musette, H. Labdelaoui, A. Belhouari, 2007, « Migrants de retour en Algérie, une nouvelle stratégie en perspective », Rapport d'analyse, MIREM-AR2007/01, 21p.

### 3. Caractéristiques des étrangers en Algérie

Les étrangers résidant en Algérie se classent sous trois catégories : les étrangers légaux non résidents, les étrangers légaux résidents et les étrangers clandestins

#### Les étrangers légaux non résidents

Ce sont les étrangers entrés en Algérie avec des documents de voyage et en possession de visas de séjour de courte durée pour effectuer des voyages touristiques ou des missions ponctuelles. La connaissance des effectifs de cette catégorie est aisée, puisqu'il suffit de consulter les chiffres publiés par les services de police pour mesurer l'ampleur des mouvements (voir tableau no 1). Il y a lieu de signaler qu'une partie des effectifs de cette catégorie se déplace, après la fin de leur présence légale vers la troisième catégorie des étrangers clandestins.

#### Les étrangers légaux résidents

Ce sont les étrangers entrés légalement en Algérie avec un visa de longue durée ou possédant une carte de résidence. La connaissance des effectifs de cette catégorie est difficile en raison des difficultés à obtenir des statistiques auprès des services de sécurité et des ministères de l'intérieur et du travail. En attendant la disponibilité prochaine des résultats du recensement général de la population et de l'habitat de 2008 sur la rubrique relative aux étrangers, nous nous contenterons des données relativement anciennes pour décrire des tendances plutôt que d'avancer des chiffres.

La population étrangère peut être saisie, avec plus au moins d'exactitude, à travers quelques indicateurs du dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 1998 et des fichiers de la Direction Générale de la Sécurité Nationale (DGSN). La première source donne des indications précises sur le profil de cette population et a permis de relever que l'évolution de cette dernière tend à confirmer la formation de communautés d'immigrés.

Quant à la seconde source, elle a l'avantage de donner des chiffres précis relevés directement des fichiers des cartes de résidents étrangers.

#### Qui sont les étrangers légaux résidents

Les données du RGPH de 1998 enregistrent la présence en Algérie de 74 551 résidents étrangers. En 2002, ces effectifs augmentent, selon les données de la DGSN, à 80 138 personnes.<sup>4</sup>

Les personnes de sexe masculin représentent 49,2% de la population étrangère résidente, contre 50,8% de personnes de sexe féminin. Les personnes de moins de 15 ans représentent 28,7% de cette population. Celles en âge d'être scolarisées (6-14 ans) représentent 17 % ; celles en âge de travailler (15-59 ans) représentent 57,4% de la même population. Enfin, les personnes du troisième âge représentent 13,9 %.<sup>5</sup>

Les personnes mariées représentent 32,9% du total de la population de plus de 15 ans, soit 46,6% pour les hommes et 20,5% pour les femmes. Les célibataires représentent 53,3% des étrangers, dont 48,6% pour les hommes et 57,5 % pour les femmes. Les divorcés et les veufs représentent un peu plus de 10 % de la population étrangère âgée de 15 ans et plus.

Cette répartition montre donc que la population étrangère se caractérise par une pyramide large à la base ce qui s'est traduit par l'importance du nombre des ménages.

---

<sup>4</sup> Musette et al, « Les migrants et leurs droits en Algérie », 2004.

<sup>5</sup> N.E. HAMMOUDA, *Statistiques sur les migrations internationales en Algérie*, 2005, rapport, bureau de l'OIT à Alger



Le RGPH de 1998 dénombre 15 443 ménages étrangers, avec une taille moyenne de 4,8 personnes. Les ménages composés d'une seule personne ne représentent que 8% de la totalité. De même, 76,9% des chefs de ménage étrangers sont des hommes et 23,1% des femmes.<sup>6</sup>

A coté de ces ménages composés totalement de personnes étrangères, l'on dénombre des ménages mixtes dans lesquels le chef de ménage étranger coexiste avec des membres algériens et le chef de ménage algérien coexiste avec des membres étrangers. Le nombre de personnes composant la première catégorie est deux fois plus important que le nombre de personnes composant la deuxième catégorie.

Cette configuration des ménages étrangers, confirme que la présence des étrangers, admis légalement en Algérie, présente les facteurs de formation d'une immigration dont la constante mise en place est cachée par les derniers contingents de travailleurs asiatiques et arabes, du fait qu'ils renforcent la présence d'hommes seuls venus pour une durée déterminée.

### **Les principales nationalités d'origine**

La structure de la population en 1998, selon la nationalité, révèle une dominance des étrangers originaires des pays arabes. En effet, 78,2 % des résidents étrangers en Algérie sont originaires de pays arabes. Les Marocains représentent 55,1 % du total des étrangers résidents (25,0% pour le RGPH) et 70,5 % des étrangers arabes (32,7% pour le RGPH). Les Africains non arabes représentent 9,4% de l'ensemble des résidents étrangers en Algérie (3,9% pour le RGPH). Quant aux Européens, ils ne représentent que 10,6 % des étrangers résidant en Algérie (6,7% pour le RGPH). La part des Asiatiques est estimée à 13,5 % contre 1,9% pour le RGPH et enfin les Américains 1,3 % contre 0,2% pour le RGPH.<sup>7</sup>

### **Les catégories socioprofessionnelles**

L'observation de l'évolution des effectifs d'étrangers légaux résidant en Algérie révèle une tendance lourde à l'apparition de trois catégories socioprofessionnelles confirmant l'hypothèse de formation de communautés d'immigrés.

### **L'importance de la catégorie des travailleurs**

Depuis l'année 2000, on relève que la catégorie des travailleurs est devenue une composante importante de la présence étrangère en Algérie. Il ne s'agit pas de coopérants techniques dont les effectifs constituaient au cours des années 70 et 80, la majorité de la population étrangère en Algérie, mais d'une main d'œuvre qualifiée ou peu qualifiée recrutée par les entreprises étrangères dans le cadre des contrats de réalisation de projets du gouvernement algérien.

---

<sup>6</sup> *Ibid.*

<sup>7</sup> N.E. HAMMOUDA, Op.cit.

**Tableau no 2 : Evolution des travailleurs étrangers**

Année	Nombre
2001	1107
2002	5190
2003	10564
2004	6963
2005	18000
2006	18191
2007	23000

Tableau construit à partir des statistiques de l'ANEM

On relève que les effectifs de cette catégorie sont en constante augmentation depuis 2001. Après une régression au cours de l'année 2004, ces effectifs enregistrent un accroissement sensible pour atteindre, en 2007, 23000 travailleurs. Les estimations pour 2008, confirment cette tendance pour dépasser les 30000 et se rapprocher des 40000, et ce suite au lancement du projet de l'autoroute Est-Ouest confié à des firmes chinoises et japonaises qui sont autorisées à recruter de leur pays d'origine la main d'œuvre dont elles ont besoin.

L'entrée de la majorité des effectifs de la catégorie des travailleurs se fait en application des conventions entre le gouvernement algérien et les sociétés détentrices de marchés. Ces conventions n'autorisent, en principe, que le recrutement d'une main d'œuvre qualifiée. Mais des dérogations sont accordées, à titre exceptionnel, à certaines sociétés pour recruter des peu qualifiés.

La répartition des travailleurs par secteur reflète l'importance de la participation des différents pays au développement de l'Algérie. C'est ainsi qu'on relève que :

- Les travailleurs chinois sont les plus nombreux. Leur nombre représente 40,6 % de la main d'œuvre étrangère.
- Ils sont suivis par les travailleurs égyptiens.
- Les travailleurs des autres nationalités connaissent un accroissement constant, mais restent faibles par rapport aux effectifs des Chinois et des Egyptiens qui ont investi des branches nécessitant de gros effectifs.<sup>8</sup>

La répartition des effectifs, selon les niveaux de qualification, donne une structure qui s'explique par l'application de la clause exigeant l'introduction uniquement de la main d'œuvre qualifiée. Ce qui explique l'importance des effectifs des niveaux 3, 4 et 6.

<sup>8</sup> H. LABDELAOUI, *Migration et Développement en Algérie*, 2005, rapport, bureau de l'OIT à Alger.

**Tableau no 3 : Répartition des effectifs de la main d'œuvre étrangère selon le niveau de qualification**

Niveau de qualification	Effectifs	Taux
Techniciens, chef d'équipe (niveau 4)	2765	39.70
Cadres supérieurs (niveau 6)	1774	25.47
Personnel qualifié (niveau 3)	1573	22.59
Cadres moyens et TS (niveau 5)	777	11.15
Personnel d'aide (niveau 2)	40	0.57
Personnel sans qualification (niveau 1)	34	0.48
Total	6963	100 %

Source : ANEM, 2005

L'entrée en Algérie des travailleurs étrangers obéit donc à une réglementation stricte, mais son application donne parfois lieu à des transgressions de cette dernière en particulier dans le cas des travailleurs chinois. Devant cette situation, le gouvernement algérien a décidé d'intervenir pour contrôler l'entrée des travailleurs chinois. Il s'emploie actuellement à mettre les dernières touches sur les propositions algériennes, afin de changer les cadres de la coopération avec le partenaire chinois. Ces propositions seront portées devant la commission mixte algéro-chinoise. Parmi les propositions, figure la réglementation des activités des travailleurs chinois, en leur interdisant de travailler en dehors du cadre pour lequel ils sont venus en Algérie, et le partenaire chinois sera contraint de respecter certaines mesures réglementaires qui seront promulguées à cet effet.

### **L'irruption de la catégorie des commerçants et de gérants**

Aux travailleurs entrés légalement en Algérie, s'ajoute une autre catégorie d'étrangers qui du fait de ses activités est appelée à s'installer durablement. Il s'agit de la catégorie d'étrangers ayant obtenu le statut de commerçant après avoir reçu l'immatriculation au registre du commerce auprès du centre national du registre de commerce (CNRC).

**Tableau no 4 : Evolution du nombre de personnes étrangères possédant un registre de commerce**

Année	Nombre
2006	4439
Juin 2007	4965

Tableau construit à partir des statistiques de CNRC

Les effectifs sont en nette augmentation. Par rapport à 2006, le nombre des commerçants étrangers a augmenté de 526 nouvelles immatriculations. Si on se réfère aux informations de la presse, ce chiffre a augmenté au cours de 2008 dans un contexte d'ouverture sur le marché extérieur et avec l'entrée en vigueur de l'accord d'Association avec l'Union européenne.

L'exercice par les étrangers d'activités commerciales tend à s'étendre à la gérance de sociétés en partenariat avec des Algériens ou avec des étrangers. Le nombre des étrangers exerçant une telle activité avoisine les 4400 personnes. Les Français, les Syriens et les Chinois sont les principales nationalités, soit environ la moitié de ces effectifs.

## L'implantation des sociétés étrangères

La présence des étrangers en Algérie intervient donc à titre individuel ou dans le cadre de l'implantation de sociétés étrangères. Les données disponibles montrent que ce dernier phénomène prend de l'importance et trouve dans le dispositif de soutien à l'investissement étranger un contexte favorable.

**Tableau no 5 : Les entreprises étrangères en Algérie en 2006**

Nationalité	Nombre
Syrienne	455
Française	429
Chinoise	278
Egyptienne	187
Tunisienne	100
Turque	100
Italienne	100
Libyenne	86
Palestinienne	76
Espagnole	55
Anglaise	42
Américaine	20
Belge	33
Allemande	28
Marocaine	26
Indous	25
Canadienne	24
Autre	536
Total	2600

Tableau construit à partir des statistiques Du CNRC

La répartition du nombre des sociétés étrangères révèle que si les travailleurs chinois sont plus nombreux, les sociétés qui les emploient n'occupent pas le même rang d'importance. Les sociétés syriennes sont légèrement plus nombreuses que les sociétés françaises qui devancent les sociétés chinoises. Les sociétés égyptiennes forment le premier peloton des sociétés étrangères. Les autres sociétés étrangères importantes se répartissent sur 13 nationalités auxquelles il faut ajouter d'autres nationalités représentées par des sociétés de moindre importance.

## Les étrangers clandestins

L'Algérie n'est pas seulement une destination pour les étrangers entrés légalement. Elle est devenue un espace de transit et de séjour de migrants appelés migrants clandestins.

La connaissance des chiffres de cette immigration clandestine est difficile par essence. Les estimations donnent des chiffres contradictoires exprimant des positions en fonction de l'angle d'approche de ce phénomène. Les sources gouvernementales tentent de minimiser l'importance du

phénomène, les sources journalistiques et les chercheurs avancent des chiffres plus importants allant jusqu'à estimer le nombre de clandestins en Algérie à plus de 250 000 migrants.<sup>9</sup>

Les données disponibles donnent des indications sur les tendances à l'évolution constante des effectifs de migrants clandestins. Si l'on prend le nombre de migrants clandestins arrêtés sur le territoire algérien, on relève que le phénomène prend de l'ampleur.

**Tableau no 6 : Evolution des effectifs d'immigrés clandestins arrêtés par la Gendarmerie nationale**

Année	Nombre
2004	6217
2005	6649
2006	6194
2007	6988
Total	26048

Tableau construit sur la base des communiqués de la gendarmerie nationale algérienne

A ce nombre il y a lieu d'ajouter celui des migrants arrêtés par les autres services de sécurité.

**Tableau no 7 : Expulsion des étrangers hors territoire National (Période du 01/01/2007 au 31/12/2007).**

Motifs	Total	Pourcentage %
Immigration clandestine	121	60,20
Franchissement illégal	48	23,88
Objet d'arrêté d'expulsion	9	04,48
Autres motifs	23	11,44
<b>Global</b>	<b>201</b>	<b>100</b>

Source : DGSN, 2008

Les migrants clandestins constituent la majorité des personnes expulsées du territoire algérien. La part de ces derniers augmente dans les effectifs des étrangers refoulés hors du territoire algérien.

**Tableau no 8 : Refoulement des étrangers hors territoire National (Période du 01/01/2007 au 31/12/2007)**

Motifs	Total	Pourcentage %
Immigration clandestine	10782	97,07
Séjour illégal	263	2,37
Franchissement illégal	37	0,33
Autres motifs	25	0,23
Global	11107	100

Source : DGSN, 2008

Enfin, l'importance de l'immigration clandestine peut être vérifiée à travers sa place dans les affaires traitées par la police algérienne dans le cadre de la lutte contre la criminalité.

<sup>9</sup> A. BENZAAD, , interview au quotidien *El Waten*, juin 2008

**Tableau no 9 : Statistiques globales de la criminalité durant le premier semestre 2008**

	1er semestre 2008	
	Affaires enregistrées	Nombre de Personnes impliquées
Atteintes aux Personnes	32871	20574
Atteintes aux Biens	26242	10242
Immigration clandestine	1248	2545
Stupéfiants et Substances Psychotropes	2253	3322
Affaires Economiques et Financières	1671	3669
Total	64285	40352

Source : DGSN, 2008

Les affaires traitées par les services de la police algérienne en rapport avec l'immigration clandestine représentent 1.94 % du total des affaires traitées. Mais le nombre d'immigrés clandestins impliqués représente un taux plus élevé qui est de l'ordre de 6.30% des effectifs arrêtés.

#### 4. Les conditions d'intégration des étrangers

La Constitution algérienne garantit aux étrangers se trouvant légalement sur le territoire algérien ; la protection de la loi (article 67), Ces derniers ne peuvent pas être extradés en dehors de l'application d'accords d'extradition (article 68). De même, les réfugiés politiques bénéficiant légalement du droit d'asile ne peuvent être livrés ou extradés (Article 69).

En matière de droits des migrants et réfugiés, l'Algérie a ratifié les principaux textes des Nations Unies sur les droits de l'homme, les conventions fondamentales et la convention de 97 sur les travailleurs migrants. Elle a également ratifié la convention onusienne de 1990 sur les droits des migrants et des membres de leur famille, et la convention de Genève sur les réfugiés.

La ratification de toutes ces conventions et lois n'est pas suivie par la mise en place de mécanismes et d'instruments juridiques garantissant l'accès des étrangers à tous les droits accordés aux Algériens. C'est ainsi que la possession de la nationalité algérienne est exigée pour bénéficier du logement social.<sup>10</sup> Ne pouvant pas prétendre au bénéfice de logement social, les étrangers sont obligés, soit d'acheter leur logement, soit de le louer auprès de logeurs qui sont tenus d'en faire la déclaration au commissariat de police dans les 24 heures (Décret no 86-237 du 5 septembre 1986 relatif à la déclaration de loger des étrangers).

En matière d'emploi, les textes en vigueur sont destinés à protéger la main d'œuvre algérienne à travers la mise en place de conditions draconiennes pour la délivrance aux étrangers de permis de travail et pour leur recrutement dans les entreprises privées et les services de l'Etat, des collectivités locales, des établissements et organismes publics (Décret no 63-153 du 25 avril 1963 relatif au

<sup>10</sup> Décret no 89-35 du 21 mars 1989 fixant les conditions et modalités d'attribution des logements sociaux neuf urbains, Décret exécutif no 93-84 du mars 1993 définissant les conditions d'attribution des logements financés par des fonds du trésor public.

contrôle de l'emploi et au placement des travailleurs, Décret no 69-148 du 02 octobre 1969 fixant les conditions de recrutement des personnels étrangers dans les services de l'Etat, des collectivités locales, établissements et organismes publics, ordonnance no 71-60 du 05 août 1971 relative aux conditions d'emploi des étrangers, décret no 72-33 du 21 janvier 1971 portant application de l'ordonnance no 71 - 60 du 05 août 1971 relative aux conditions d'emploi des étrangers). Les étrangers peuvent, néanmoins, exercer des professions libérales, commerciales, artisanales et industrielles à condition d'être inscrits au centre national du registre du commerce et posséder une carte de commerçant ou d'artisan (Décret no 75-11 du 26 septembre 1975 relatif aux professions commerciale, industrielle, artisanale et libérale exercées par les étrangers).

Au même titre que les Algériens, les étrangers bénéficient des allocations familiales, de la protection de la sécurité sociale et des primes de scolarité.

S'agissant de scolarisation, aucune mention explicite de discrimination n'est faite à l'égard des enfants des étrangers. La scolarisation de ceux qui n'ont pas de problèmes de langue arabe peut se faire au niveau des établissements algériens. Les autres peuvent s'inscrire dans les établissements étrangers ouverts en Algérie dans le cadre d'accords conclus par certains Etats avec le gouvernement algérien.

La pratique culturelle, religieuse et civique est garantie aux étrangers dans le respect des lois en vigueur. Ces derniers peuvent fonder leurs propres associations (loi des associations), pratiquer leur culte, bénéficier des jours fériés à l'occasion des fêtes religieuses (loi no 63-278 du 26 juillet 1963 fixant la liste des fêtes religieuses) et adhérer aux centres culturels étrangers légalement ouverts en Algérie (Décret no 81-293 du 24 octobre 1981 relatif aux centres culturels étrangers).

Enfin, les étrangers peuvent acquérir la nationalité algérienne à condition qu'ils renoncent à leur nationalité d'origine, il faut de plus avoir 2 années de séjour en Algérie ou être marié à un conjoint algérien depuis au moins 3 années, avoir une bonne conduite et être de bonne moralité. Ils peuvent perdre la nationalité algérienne s'il est établi deux ans après leur naturalisation, qu'ils ne remplissent pas les conditions exigées ou qu'ils ont utilisé des moyens frauduleux pour obtenir la nationalité algérienne (ordonnance no 70-86 du 15 septembre 1970 modifiée par l'Ordonnance no 05-01 du 27 février 2005 portant code de la nationalité).

## **5. La révision du dispositif régissant l'entrée, le séjour et la circulation des étrangers**

En juin 2008, et suite à un long débat parlementaire, le gouvernement algérien a promulgué une nouvelle loi régissant l'entrée, le séjour et la circulation des étrangers.<sup>11</sup> Les articles de cette loi reprennent l'esprit des articles de l'ordonnance n° 66-211 du 21 juillet 1966 modifiée et complétée par l'ordonnance no 66-190 du 27 septembre 1967 et le décret no 71-204 du 05 août 1971, pour proposer un durcissement des peines contre les transgressions de la nouvelle loi à l'entrée, durant le séjour et à l'occasion de la circulation sur le territoire algérien.

La nouvelle loi apporte de nouvelles dispositions. La première est destinée à renforcer la lutte contre l'immigration clandestine en instaurant des centres d'accueil des migrants arrêtés. La seconde disposition ouvre la possibilité d'obtention d'une carte de résidence de dix ans ce qui constitue une reconnaissance du droit à l'installation durable sur le territoire algérien.<sup>12</sup>

<sup>11</sup> Loi n°08-11 du 21 Jomada Ethania 1429 correspondant au 25 juin 2008 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers en Algérie.

<sup>12</sup> H. Labdelaoui, « Les étrangers en Algérie : de l'étranger coopérant vers l'étranger immigré », *Proasiles*, no 16, décembre 2007

## Conclusion

De l'analyse précédente, on relève une tendance lourde à la formation en Algérie de communautés d'immigrés dont l'évolution est favorisée par le contexte économique actuel et par l'intégration de l'Algérie dans des regroupements et organisations de marché internationaux. A cela, il faut ajouter l'évolution enregistrée en matière de promulgation de textes législatifs pour organiser les pratiques de culte et les activités associatives des étrangers sur le territoire algérien.

Cette évolution de la présence des étrangers en Algérie dans le sens d'une installation de communautés d'immigrés pose des problématiques d'intégration et un renforcement des textes législatifs pour assurer les droits des immigrés et éviter des dérives discriminatoires à l'égard de ceux qui choisissent de s'établir durablement en Algérie.

Il semble que le discours politique et syndical algérien tarde à prendre conscience de cette évolution, comme en témoigne l'emploi exclusif du terme étranger et le peu d'intérêt accordé à la situation des immigrés clandestins.



## **Bibliographie**

- Bensaad Ali, 2008, interview au quotidien *El Waten*, juin 2008.
- CISP, 2007, « Profils des migrants subsahariens en situation irrégulière en Algérie », rapport intermédiaire de recherche, 59p.
- DGSN, statistiques sur l'immigration clandestine, 2008.
- HAMMOUDA Nacer Eddine, 2005, « Statistiques sur les migrations internationales en Algérie », rapport, bureau de l'OIT à Alger, 41 p.
- Labdelaoui Hocine, 2005, « Migration et développement en Algérie », rapport, bureau de l'OIT à Alger, 68 p.
- Labdelaoui Hocine, 2007, « Les étrangers en Algérie : de l'étranger coopérant vers l'étranger immigré », *Pro asiles*, no 16, décembre 2007, pp.30-33.
- Labdelaoui Hocine, « La dimension sociopolitique de la migration circulaire en Algérie », CARIM, notes d'analyse et synthèse, 2008/3.
- Labdelaoui Hocine, « La politique algérienne en matière d'émigration et d'immigration », CARIM, notes d'analyse et synthèse, module politique et social, 2005/3.
- Loi n° 08-11 du 21 Joumada Ethania 1429 correspondant au 25 juin 2008 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers en Algérie.
- Loi n°81-10 du 11 juillet 1981 relative aux conditions d'emploi des travailleurs étrangers.
- Musette Mohamed Saïb, Kerdoun Azzouz, Labdelaoui Hocine et Souaber Hassan, 2004, « Les migrants et leurs droits en Algérie », in ELMADAM K, *Les droits des migrants au Maghreb*, Paris, UNESCO.
- Musette Mohamed Saib, 2006, « Droits des migrants, analyse des droits des étrangers en Algérie », document de travail, Centre de recherches en économie appliquée pour le développement (CREAD), 26p.
- Musette M.S., Labdelaoui H., Belhouari, A, 2007, « Migrants de retour en Algérie, une nouvelle stratégie en perspective », Rapport d'analyse, MIREM-AR2007/01, 21p.
- Musette Mohamed, Hammouda Nacer Eddine, Labdelaoui Hocine, Belhouari Djamila, 2006, « statistiques sur les migrants de retour », rapport CREAD-MIREM-EUI, 30 p.
- Ordonnance n°01-03 du Aouel Joumada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement.
- Ordonnance n° 66-211 du 21 juillet 1966, modifiée et complétée, relative à la situation des étrangers en Algérie.
- Talha Larbi, 1982, « Immigration coloniale, émigration des coloniaux », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, volume XX.